

## FONDS D'ANNULATION

Pour couvrir le risque financier en cas de départ anticipé ou d'annulation pas suite de maladie, accident ou autres circonstances imprévues, vous pouvez souscrire à notre fonds d'annulation. Les adhérents à notre fonds ne payent pas les frais du logement ou se voient rembourser les frais du logement déjà payés en cas de:

- **1** Décès, maladie grave ou blessure grave de vous-même, de vos parents au premier ou au deuxième degré ou de vos colocataires.
- **2** La mise à la disposition d'une (autre) maison de location.
- **3** La mise en chômage involontaire de vous-même ou de votre mari/partenaire.
  - La souscription au fonds d'annulation se fait lors de la réservation.
  - La couverture commence dès réception de la cotisation et finit le dernier jour de votre réservation dont confirmation écrite.
  - En cas d'annulation pendant votre séjour, la restitution des frais du logement se fait à partir du jour où le séjour a dû être interrompu.
  - Les droits de remboursement par le fonds d'annulation doivent se faire par écrit dans les 15 jours qui suivent l'événement donnant droit au remboursement après remise de la preuve.

### **LES FRAIS DE PARTICIPATION S'ÉLÈVENT À 5% DU PRIX TOTAL DE LOCATION.**

Si vous ne souscrivez pas à notre fonds d'annulation et si vous annulez, vous devez nous payer les frais suivants, basés sur la somme totale des frais de votre séjour: 15% en cas d'annulation jusqu'à 3 mois avant l'arrivée, 50% jusqu'à 2 mois avant l'arrivée, 75% jusqu'à 1 mois avant l'arrivée, 90% dans le mois qui précède l'arrivée et 100% en cas d'annulation le jour de l'arrivée ou en cas de départ anticipé.